





## Renseignements concernant le conjoint

NOM (en capitales d'imprimerie) .....	
(écrire le nom de jeune fille, le faisant suivre d'époux ou d'épouse X)	
PRENOMS .....	Nationalité.....
Né (e) .....	à ..... Département .....
Profession .....	
Adresse : .....	
Code Postal.....	Ville.....
Date de mariage ou de pacs.....	
Enfants (y compris les enfants décédés) .....	
1) .....	né(e) le ..... 4) .....
2) .....	né(e) le ..... 5) .....
3) .....	né(e) le ..... 6) .....

### REGIME COMPLEMENTAIRE (cocher une case)

Nombre de points liquidés en Retraite complémentaire :

- Maximum possible (80% des points au 31/12 de l'année précédant la liquidation)  
 Nombre de points à liquider inférieur à 80% : .....points (à préciser)

Date d'effet de la retraite  01-01-20  01-04-20  01-07-20  01-10-20

### REGIME LOCAL ALSACE MOSELLE

En matière d'Assurance Maladie, merci de cocher la case correspondant à votre situation :

- Je relève du régime local d'Alsace-Moselle  
 Je ne relève pas du régime local d'Alsace-Moselle

Si vous relevez de ce régime, depuis le 1er avril 2022 une cotisation supplémentaire de 1,30% est prélevée sur le montant brut de votre retraite. Cette cotisation s'ajoutera à la C.S.G (8,30%), à la C.R.D.S (0,50%), et à la C.A.S.A (0,30%).

Date

Signature

Veillez noter que sauf avis contraire de votre part, vos nom, prénom et adresse de correspondance seront communiqués à titre d'information au GNVR (Groupe National des Vétérinaires Retraités) et au CNOV (Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires). Les mises à jour qui interviendraient postérieurement à la date de transmission de ce formulaire pourront également faire l'objet d'une communication auprès de ces organismes.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la mise à jour de votre dossier auprès de la CARPV et à la transmission d'information. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés de la CARPV, 64 Avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et à la transmission de ces informations à des tiers. La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

### **Article 52 – Titre III Partie 3 des statuts CARPV – Retraite progressive**

Le vétérinaire peut demander à bénéficier de ses pensions de retraite tout en poursuivant l'exercice de son activité libérale, dans le cadre de la retraite progressive, sous réserve :

- qu'il liquide ou qu'il ait déjà liquidé sa pension de retraite de base des libéraux ;
- qu'il liquide une partie des points de retraite complémentaire, qui ne peut pas excéder 80 % du total des points acquis au 31 décembre de l'année précédant la date de la demande;
- que les revenus définitifs tirés de son activité professionnelle libérale ne dépassent pas le plafond de la sécurité sociale applicable pour l'année.

Le bénéfice de la pension de retraite complémentaire prend effet au premier jour du mois suivant la demande.

#### **Cotisations (Art 53. des statuts) :**

Le prix d'achat du point de retraite complémentaire de l'adhérent en retraite progressive est fixé à 1,5 fois le prix d'achat du point.

Lorsque le début de l'activité intervient en cours d'année, la cotisation n'est due qu'à compter du premier jour du trimestre civil qui suit l'installation. La cotisation est, dans ce cas, fractionnée par trimestre.

Les garanties sont assurées à compter de la date de début de l'activité libérale et sous condition de réception du questionnaire d'affiliation par la caisse.

#### **COTISATIONS EN RETRAITE PROGRESSIVE**

**Régime de Base des Libéraux :** cotisation obligatoire sur les revenus de l'année N-1 avec régularisation N.

**Régime de Retraite Complémentaire :** le prix d'achat du point de retraite complémentaire de l'adhérent en retraite progressive est fixé à 1,5 fois le prix d'achat du point.

**Régime Invalidité Décès :** cotisation obligatoire au régime Invalidité Décès dans la classe de son choix (minimum, médium ou maximum), obligatoirement jusqu'à l'année de son 65ème anniversaire (cotisations facultatives jusqu'à 75 ans), sachant que cette cotisation ne couvrira que les garanties décès.

Attention, si vous aviez opté pour une classe d'option médium ou maximum, l'appel se fera dans cette classe d'option sauf demande de votre part avant le 31 décembre de l'année N.

## PIECES A JOINDRE

- Photocopie du livret de famille.
- Photocopie de la carte nationale d'identité (si vous êtes célibataire)
- Photocopie du livret militaire
- Relevé d'identité bancaire ou postal (original)
- Relevé de carrière (si vous avez eu une activité professionnelle autre que vétérinaire libéral)
- Photocopie du dernier avis d'imposition si vous êtes non imposable
- Déclaration de revenus ci-jointe.

Si vous souhaitez faire valoir vos droits à la retraite salariée, nous vous invitons à faire votre demande sur le site **info retraite** <https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>

## Déclaration sur l'honneur des revenus

Afin de nous permettre de procéder à liquidation de votre retraite de base et complémentaire, nous vous prions de bien vouloir nous retourner, dans les meilleurs délais, ce document dûment complété, daté et signé accompagné du résumé de déclaration de vos revenus ou votre 2035, 2042 ou une attestation comptable.

Les éléments communiqués nous permettront d'effectuer la régularisation de vos cotisations et de calculer votre cotisation définitive pour l'année N-1.

Pour votre information, conformément à la réglementation effective depuis le 1er janvier 2018, vous disposez d'un délai de 90 jours maximum à compter de la date d'effet de votre radiation pour nous faire parvenir ces éléments. Passé ce délai, nous procéderons à la régularisation de vos cotisations sur la base de vos derniers revenus connus.

Rubrique	Montant Exercice N-1
BNC <sup>1</sup> ou rémunération de gérant soumis à l'impôt sur les sociétés	€
+ Dividendes ( <i>fraction supérieure à 10% du capital social</i> )	€
+ Cotisations facultatives ( <i>Loi Madelin</i> ) <sup>2</sup>	€
= Assiette sociale de vos cotisations CARPV	€

Je prends note que les montants déclarés ci-dessus seront utilisés pour procéder à la régularisation de mes cotisations et que leur prise en compte pourra générer :

- un appel de cotisations complémentaire en cas de régularisation positive qui devra faire l'objet d'un règlement par virement dans les 30 jours suivant sa date d'édition.
- ou un remboursement en cas de régularisation négative, celui-ci intervenant par virement dans les 30 jours suivant sa constatation.

**Je déclare conforme les montants renseignés ci-dessus.**

NOM Prénom : \_\_\_\_\_

N° Adhérent : \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature :

<sup>1</sup> BNC (bénéfices non commerciaux), après application de l'abattement de 34% pour les vétérinaires en micro-BNC et prise en compte des éventuels déficits agricoles (rubrique CE ou CF).

<sup>2</sup> (Cellules BZ+BU)